



Traité Nedarim

Michna 2 - Chapitre 4

המודר הניה מחייב שוקל את שקלו, ופורע את חובו, ומחייב לו אבדתו; ומקום שנוטלין עליו שכר, טיפול הניה להקדש.

Si quelqu'un s'est interdit par vœu de ne jouir en rien de son prochain, celui-ci peut pourtant se charger de remettre son demi-sicle (que l'autre doit à la caisse communale), ou payer pour lui sa dette, ou restituer au premier ce qu'il aurait perdu. Dans les localités où ces petits services se paient, le profit, devra échoir au Trésor.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions